



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION
Séance du 24 septembre 2012

Délibération n°2012-33 .

**Fonctions assurées par le premier vice-président en cas d'empêchement du
Président**

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université européenne de Bretagne », et les statuts annexés, notamment l'article 10 in fine.

Exposé des motifs :

Pour les besoins de la gestion courante de l'établissement, il est utile, comme l'article 10 des statuts en ménage la possibilité, que les fonctions du président puissent être assurées par un vice-président, en cas d'empêchement temporaire du président.

Délibération :

Les fonctions du président seront exercées par le vice-président Patrice QUINTON en cas d'empêchement temporaire du président.

Nombre de membres en exercice : 31

Votants :	Refus de participer au vote :	0
	Pour :	25
	Contre :	0
	Abstentions :	0

Délibération adoptée

Visa du Président

Pièces jointes au présent document : néant
Transmis au recteur Chancelier des universités le :